



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aliments du bétail

Question écrite n° 8198

#### Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les méfaits du principe d'additionnalité contenu dans le projet de prime à l'incorporation des céréales dans l'alimentation animale. Il apparaît, en effet, que dans notre pays ce projet, envisagé par la commission de Bruxelles, s'apparente à une prime aux quantités supplémentaires, avec comme conséquence un risque de baisse du prix des PSC et donc un avantage accru pour les fabricants néerlandais, pourtant déjà favorisés. Il est, par ailleurs, à craindre que ne se développe une concurrence entre les entreprises basée non plus sur la compétitivité mais sur la position plus ou moins favorable à l'égard de cette prime et sur l'influence non évaluée qu'elle pourrait avoir sur le prix des autres matières premières. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des instances communautaires pour que cette prime englobe toutes les quantités de céréales, cette prime pouvant prendre la forme d'une compensation de la taxe de coresponsabilité, ce qui permettrait alors d'encourager l'utilisation de céréales et de supprimer les distorsions de concurrence qui pénalisent nos éleveurs.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis plusieurs années, l'écart de prix entre les céréales communautaires et les produits qui peuvent les remplacer en alimentation animale s'aggrave. À la longue, des distorsions excessives se sont créées dans l'approvisionnement des éleveurs : les avantages des régions portuaires du Nord de la CEE ne cessent de se renforcer. Cette évolution perturbe l'équilibre de l'agriculture européenne. En France, la profession agricole et les pouvoirs publics ont admis qu'il convenait d'encourager l'utilisation des céréales dans la fabrication d'aliments du bétail. Des 1987, ils ont œuvré ensemble pour concevoir un régime approprié. Ces travaux ont conclu à la nécessité d'une aide liée au taux d'utilisation. Une aide pour toutes les quantités incorporées apparaîtrait en effet dispendieuse et impropre à atténuer les distorsions dénoncées. Sensible aux arguments développés par la France à Bruxelles, la commission a soumis aux ministres de l'agriculture de la Communauté un projet : proche dans ses grandes lignes des principes dégagés à Paris, il a été examiné le 14 décembre 1988 par le conseil agricole. En majorité, les délégations ont déclaré qu'elles voulaient aboutir à une solution. Toutefois, le projet étudié a soulevé des difficultés qui se rattachaient aux soucis évoqués par l'honorable parlementaire. La commission, qui en est consciente, s'emploie à améliorer ses propositions. Récemment les services du ministère de l'agriculture ont repris la consultation des professions concernées à partir des premiers résultats des négociations communautaires. Sans prétendre à une perfection illusoire, le mécanisme qui sera adopté doit se traduire par des coûts de production réduits. Les intérêts de l'industrie de la nutrition animale sont en l'occurrence déterminants : le Gouvernement est attaché à leur juste prise en considération.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Miossec Charles](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 8198

**Rubrique** : Agro-alimentaire

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 16 janvier 1989, page 196